



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Procédures environnementales

Arrêté préfectoral n° DRCL-BPE 17-05/07 portant approbation des modifications du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Chartres

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 313.1 à L.313.15 et R.313.1 à R.313.23 ;

Vu le décret en Conseil d'État du 30 juin 1971 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 février 1991 prescrivant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Chartres ;

Vu les délibérations n°2016/306 et n°2016/397, en date des 12 septembre et 21 novembre 2016, du Conseil Municipal de Chartres demandant au préfet le lancement de la procédure de modification ;

Vu l'avis favorable du 1^{er} février 2017 de la commission locale du secteur sauvegardé pour les modifications du plan de sauvegarde du secteur sauvegardé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modifications du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Chartres ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 4 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2017/117 en date du 29 mai 2017 du Conseil Municipal de Chartres ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les deux modifications du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé de Chartres sont approuvées conformément aux plans ci joints.

Article 2 :

En application de l'article R.313.22 du Code de l'urbanisme : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État d'Eure et Loir.

Article 3 :

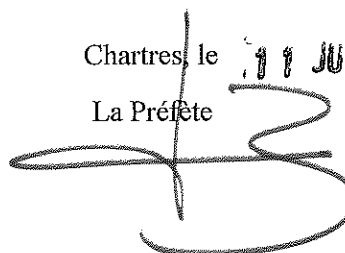
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

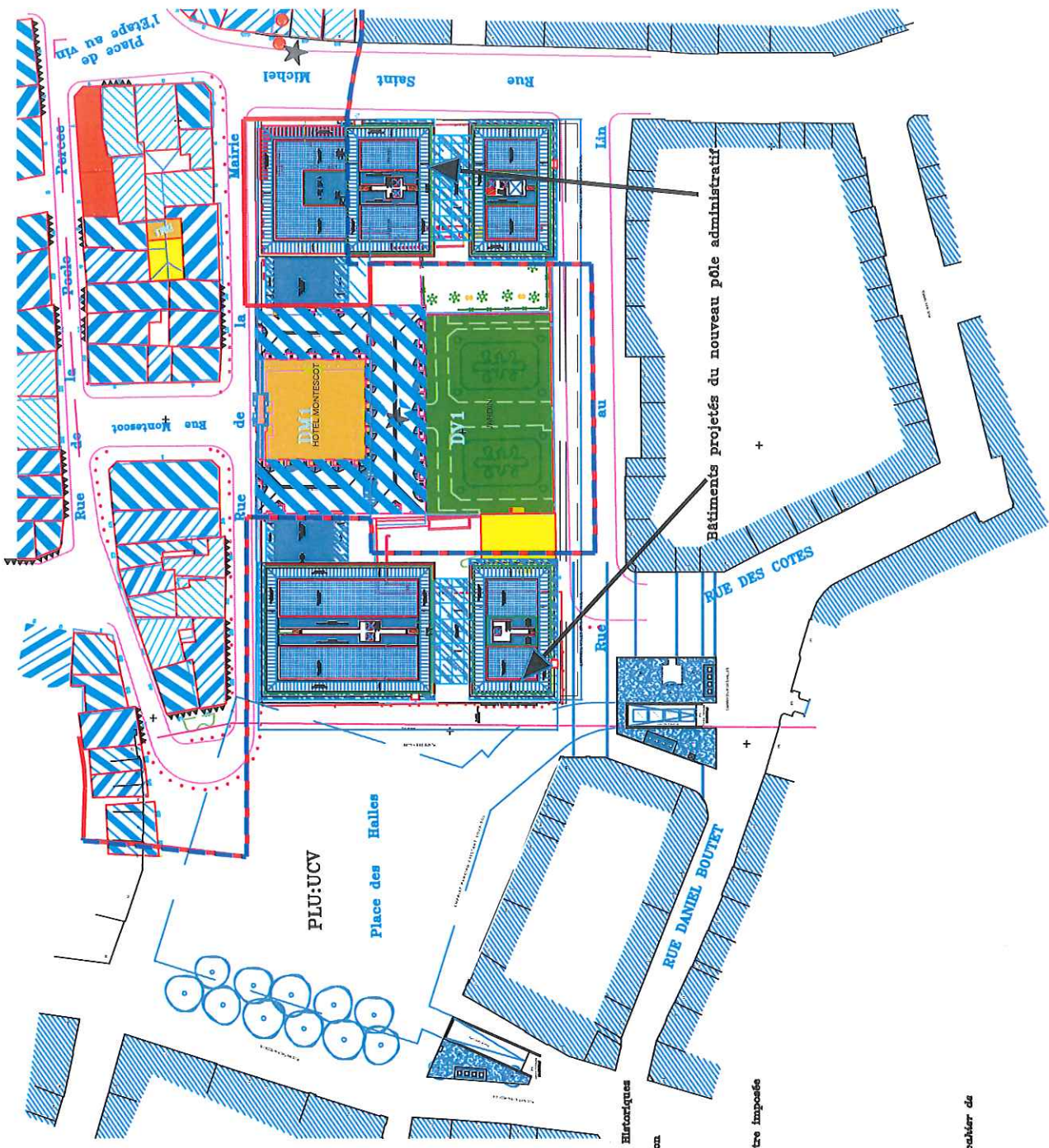
Chartres le 11 JUIN 2017

La Préfète

















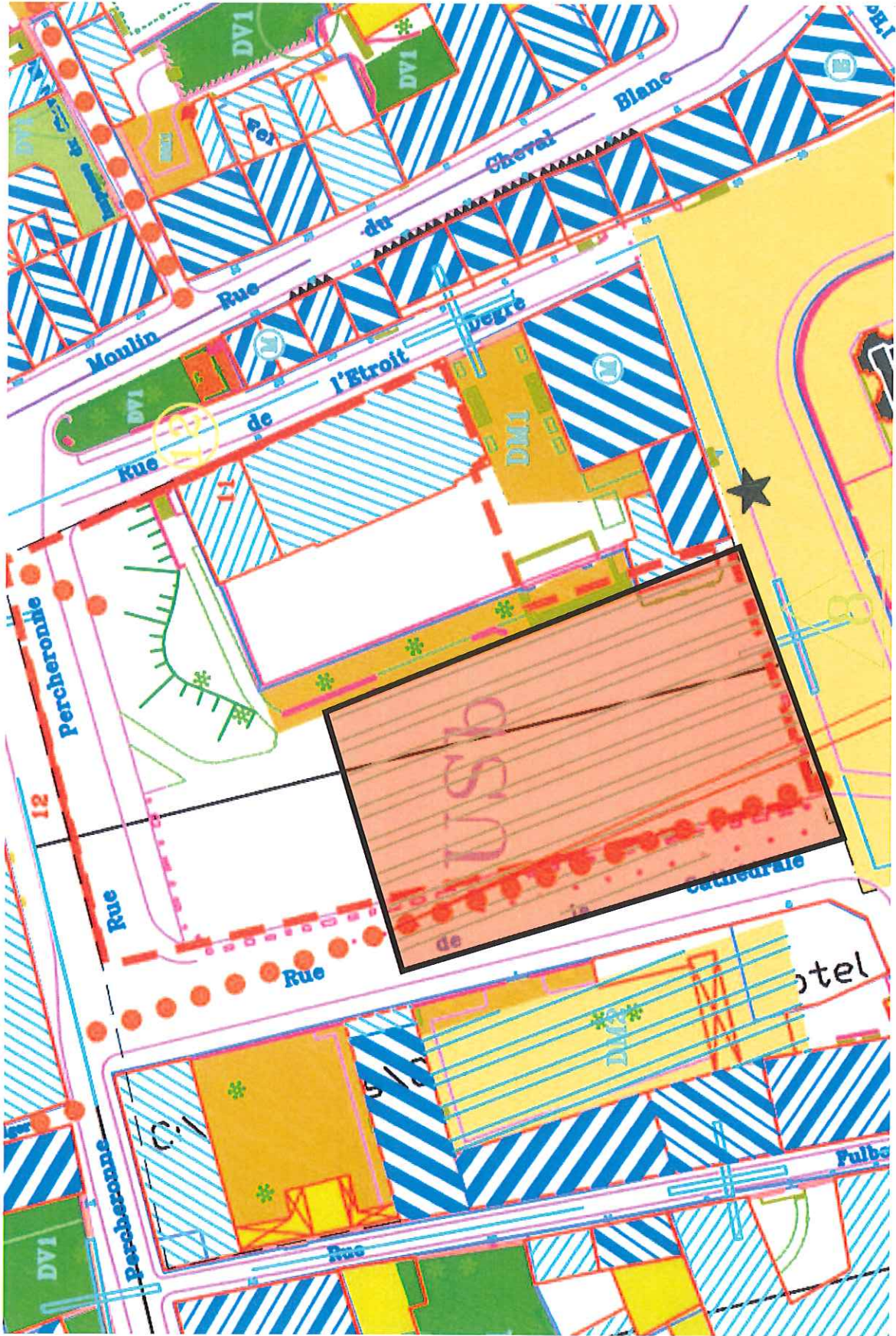
MODIFICATION DU PERIMETRE DU SECTEUR SAUVEGARDE

PERIMETRE MODIFIE



LEGENDE

-  Limite du Secteur Sauvegardé
-  Limite du Secteur Sauvegardé modifié
-  Immeuble ou partie d'immeuble protégé par la législation sur les Monuments Historiques
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition, l'implémentation ou l'altération sont interdites et dont la modification est soumise à des conditions spéciales
-  Immeuble appartenant à un ensemble urbain à maintenir et à réhabiliter
-  Immeuble pouvant être conservé, remplacé ou amélioré
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
-  Emprise imposée de construction
-  Espace soumis à dominante minérale : à conserver
-  à modifier ou à créer
-  Espace soumis à dominante végétale : à conserver
-  Espaces soumis à prescriptions particulières public et privé (traités dans le cahier de recommandations & d'intentions architecturales et urbanistiques)
-  Modification / Encroûtement
-  Limite variable d'emprise imposée



Zone concernée par la modification du PSMV

